REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS
(Département du Rhône)

ARRETE DU MAIRE

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE

Nous, Maire d'Oullins,

VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETONS

ARTICLE I

Monsieur Christian AMBARD, 3ème adjoint, reçoit délégation pour signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des services municipaux à la place de Monsieur François-Noël BUFFET, Maire, absent pour la période du 26 décembre 2005 à 0 heure au 30 décembre 2005 à 24 heures.

ARTICLE II

Le Directeur Général des Services de la ville d'Oullins et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE III

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture du Rhône et porté au registre.

ARTICLE IV

Ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à Oullins le 15 décembre 2005.

Le Maire,

François-Noël BUFFET